

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01141

**MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
(RLPI)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

CONSIDERANT le marché d'assistance à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) conclu avec EVEN Conseil pour un montant forfaitaire de 86 130 € TTC, en date du 13 septembre 2017,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché initial en date du 04 décembre 2020, ayant eu pour objet d'augmenter le montant de la mission initiale de 15 900 € HT, soit 19 080 € TTC et de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022 pour tenir compte de l'arrêt temporaire de la démarche,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole d'accompagner les communes membres dans la mise en œuvre du RLPi afin d'assurer son application effective et homogène sur l'ensemble du territoire pendant la période transitoire d'application du RLPi par les communes, à savoir jusqu'au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de Saint-Etienne Métropole qui sera effectif le 1^{er} août 2024, sauf renonciation,

CONSIDERANT qu'EVEN Conseil a réalisé l'ensemble des études initiales ayant permis de construire le RLPi et a accompagné Saint-Etienne Métropole dans le travail de collaboration avec les communes, qu'à ce titre, EVEN Conseil dispose d'une connaissance approfondie du territoire, de ses enjeux paysagers et économiques et des communes,

CONSIDERANT l'expertise et les compétences techniques d'EVEN Conseil et les enjeux de cohérence et de continuité évidents entre les missions d'étude, d'écriture et d'accompagnement à l'appropriation du document,

CONSIDERANT la proposition faite par EVEN Conseil dont le siège est situé 45 rue Emile Gimelli, 83000 Toulon,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231027-C2023011410

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société EVEN Conseil, dont le siège social est situé 45 rue Emile Gimelli, 83000 Toulon, afin de lui confier la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal, pour un montant de 6 825 € HT, soit 8 190 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de la mission est d'un an.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 Prospective, destination Planification, opération 422, article 2031.

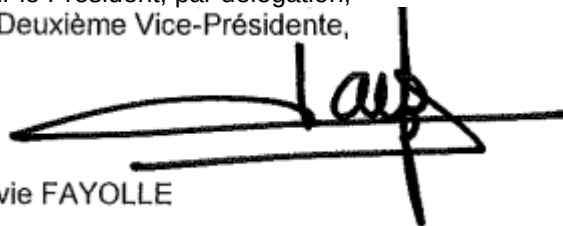
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

Sylvie FAYOLLE